

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2023

L' an 2023 et le 9 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louise, M. LAURENT Fabien, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERCHERON Martine à Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne à Mme HUAULT Sylvie, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire à Mme TRICHET Louise, M. CHARRIER Stéphane à Mme SAUDE Tatiana

Absent(s) : M. DUVIC Patrick, M. GALLE Benoit

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUAULT Sylvie, Mme DELARUE Laure

1) ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Vu le code électoral : articles L.280 à L.293, L.O 438-1 et suivants, L.O 473 à L.O 475, L.O 555 à L.O 557, R 130-1 à R 148, R.271, R.274 à R.276, R.284 et R.333.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L.2121-18, L.2121-17, tant dans leurs versions antérieures que postérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs.

Considérant que le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, le conseil municipal de Fontevraud l'Abbaye est constitué de 19 membres.

L'effectif pour la commune de Fontevraud l'Abbaye est de :

- 5 délégués
- 3 suppléants

Le Conseil Municipal est représenté par 19 conseillers et 5 pouvoir délégués à 5 d'entre eux pour un total de 17 votes.

Les listes des candidats à l'élection des grands électeurs sont :

Liste 1 : liste citoyenne pour le sénat

Est composée de :

Délégués :

- Carole CHEVREUX
- Stéphane CHARRIER
- Louise TRICHET
- Benoit GALLE

- Sylvie HUAULT
- Suppléants :
- Sandrine LION
- Fabien LAURENT
- Frédéric DEBROU

le premier tour de l'élection des délégués et suppléants donne les résultats suivants :

Bulletins exprimés : 17
 Bulletins blancs ou nuls : 0

La liste n°1 la liste citoyenne pour le sénat est élue.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2) DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour rappel le total du budget 2023 est de 716 483,06 € pour l'investissement et de 1 416 062,28 € pour le fonctionnement. La présente décision modifie uniquement le total de la section fonctionnement à 1 420 062,28 €.

Il est proposé au Conseil Municipal les changements suivants pour le budget :

| | | |
|--|---------------|---------------|
| Investissement Dépenses | | |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | - Compte 203 | - 5 000, 00 € |
| Chapitre 27 Autres immobilisations financières | - Compte 274 | + 5 000, 00 € |
| Fonctionnement Recettes | | |
| Chapitre 013 Atténuations de charges | - Compte 6459 | + 4 000,00 € |
| Fonctionnement Dépenses | | |
| Chapitre 012 Personnel | - Compte 6413 | + 4 000,00 € |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | - Compte 6542 | - 200,00 € |
| Chapitre 67 Charges spécifiques | - Compte 673 | + 200,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les changements comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

3) Subvention communale au profit de la source ligérienne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2022 l'association la source ligérienne avait mis en place 3 stages de pratique artistique, à vocation sociale, éducative et culturelle, en direction des familles de la commune. Le partenariat avec les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités permet d'inviter les familles éloignées de ce type de pratique d'y accéder. Cependant, ces espaces de création sont ouverts à tous et ce, de façon à favoriser la mixité sociale.

La source Ligérienne s'engage à faire 3 stages de deux jours, en contrepartie la commune versera à l'association la source ligérienne la somme de 2 500,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser la somme de 2 500,00 €,
- Cette dépense sera constatée au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)